

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université du Mans ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil « NOTILUS »**

Délégation de signature est accordée à Madame Christelle PERPOIL, responsable du pôle accompagnement et développement des compétences de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après pour les centres financiers et de coût 900RHFPE, 900RHHAP et 900RHMED relevant du centre de responsabilité budgétaire (CRB) 900 :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du fonctionnaire sécurité défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris les déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle PERPOIL, la même délégation est accordée par ordre de suppléance, à :

- 1- Monsieur Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

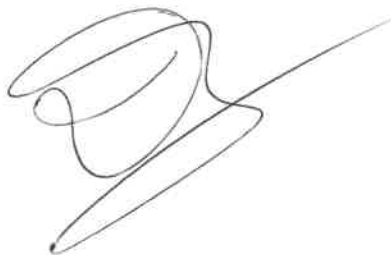
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans